

Département Infrastructures
Région de Namur-Auvelais
Back Office Technique Travaux Planifiés

Avenue Albert 1^{er} -19
5000 NAMUR

Tél. 078/15.78.01

Réf 43281089 – code retour courrier

RUE FETIS 114
5537 ANHEE

Le 22.03.19

POW-F64a

Concerne : Autorisation de mise en service d'une production décentralisée		Notre Réf. : 43281089
votre demande du :	24.09.18	

Madame,

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE PRODUCTION DECENTRALISEE

En date du **22.03.19**, nous avons enregistré votre demande de mise en service d'une production décentralisée sis à ANHEE, RUE FETIS 114.

Nous attirons toutefois votre attention sur les remarques suivantes :

- En cas de dysfonctionnement de votre installation, nous vous conseillons de faire vérifier, préalablement par votre installateur, le bon dimensionnement du câble électrique reliant l' (les) onduleur(s) et le compteur d'Ores (section du câble adaptée à la puissance électrique produite et à la longueur de ce câble). Une section insuffisante peut être à l'origine de déclenchements de l'onduleur et de l'arrêt de la production d'électricité. Si nécessaire, le remplacement du branchement sera à votre charge.
- Ores a le droit d'imposer une limitation de l'énergie produite par votre installation dans l'hypothèse, par exemple, d'une saturation du réseau local et ce, le temps nécessaire à la réalisation de travaux d'adaptation du réseau de distribution.
- Il est possible que votre installation photovoltaïque génère des perturbations au niveau du réseau de distribution et/ou de votre alimentation électrique ou celles des immeubles voisins. Si tel devait être le cas, nous vous invitons à nous en informer de manière à ce que nous puissions effectuer les vérifications utiles et le cas échéant, déterminer les travaux d'adaptation du réseau en vue de garantir le fonctionnement correct du réseau et de votre installation photovoltaïque.
- Si votre habitation se trouve hors zone d'habitat, en application de l'article 105 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci , d'éventuels travaux de renforcement du réseau situé hors zone d'habitat nécessaires au bon fonctionnement de votre production seraient à votre charge.

Sous réserve de ce qui précède et en rappelant qu'Ores n'est pas responsable des éventuels problèmes d'injection sur le réseau ou de dégâts occasionnés sur vos installations par les perturbations de tension occasionnées par cette injection, nous vous notifions **l'accord de la mise en service d'une production décentralisée (<= 10 kVA)**

☒ avec compensation de l'énergie consommée (1 EAN),

☐ avec valorisation de l'énergie injectée (2 EANs),

Date d'autorisation de mise en service :

1	8	/	0	1	/	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Description de l'installation :

Code EAN Consommation :

5	4	1	4	4	9	0	2	0	7	0	0	2	6	6	3	5	6
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Code EAN Injection (si valorisation) :

5	4	1	4	4													
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Puissance injectée en kVA : 3.5 (P. sortie onduleur/générateur électrique)

Puissance installée en kWc : 3.8 (si panneaux photovoltaïques)

Source : ☐ Eolien ☒ Photovoltaïque ☐ Hydraulique ☐ Cogénération ☐ Autre (spécifier)

Marque et type Onduleur :
SOLAREEDGE SE3500

Compteur ORES

☒ existant N° : 60291390 index jour : 047011.6 Index nuit : 048270.2 relevé le : 18.01.19

☐ à installer lors de l'intervention technique

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, en nos salutations distinguées.

Fabrice BLANDINA
Chef de Service
Travaux Planifiés Clientèle